



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 38 - du 6 juillet au 8 septembre 2010

Publié le : 09/09/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature
CONCOURS		
Avis	Concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié «chauffeurs» pour l'Institut Médico Educatif du Centre Départemental de l'Enfance de Mont-de-Marsan (40)	06/07/2010 p4
Avis	Concours interne sur titres en vue de pourvoir trois postes de maître ouvrier spécialisé plomberie au Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p6
Avis	Concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de maître ouvrier spécialité génie climatique au Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p7
Avis	Concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de maître ouvrier spécialisé électricité courant faible au Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p8
Avis	Concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de maître ouvrier spécialisé agent de restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p9
Avis	Concours sur titres en vue de pourvoir cinq postes d'OPQ spécialité blanchisserie au Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p10
Avis	Concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de manipulateurs d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p11
Avis	Concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'OPQ spécialisé agent de restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p12
Avis	Concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'OPQ spécialisé sécurité incendie au Centre Hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins	04/09/2010 p13
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés		
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur DUEZ Jean Pierre, Trésorier de Libourne Municipale et Hospitalière	19/07/2010 p14
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Dominique HARAMBOURE, responsable du Service Impôts des Particuliers de Langon	28/07/2010 p15
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Dominique HARAMBOURE, responsable du Service Impôts des Particuliers de Langon	28/07/2010 p16
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur COURNOU Raymond, Trésorier de Mérignac	29/07/2010 p17
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Claudine SINCHOLLE, Trésorière de Bordeaux Est	30/07/2010 p18
Arrêté	Délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques	01/08/2010 p20
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Françoise GAUTIER, Trésorier du Bouscat	02/08/2010 p22
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Yves GERGAUD, Trésorier de Blaye	26/08/2010 p23
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur BONNEAU Eric, Trésorier de Bègles	30/08/2010 p24
Décision	Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Marie HERELLE, Trésorier de Saint-Loubès	01/09/2010 p25
Arrêté	Délégation de signature à M. Loïc LAISNE, administrateur en chef de première classe des affaires maritime, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique	07/09/2010 p26

Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique	08/09/2010	p29
Décision	Délégation de signature de M. Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, au titre de l'agence du service civique	08/09/2010	p36

Le Président du Conseil Général des Landes,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- VU le décret n°2007-1185 du 3 août 2007 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, et relatif aux conditions d'accès et modalités des concours pour le recrutement des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de la fonction publique hospitalière,
- VU le Code de la Santé Publique, de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU l'avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel qualifié « chauffeurs » de la fonction publique hospitalière publiée à Hospimob (offre 2010-04-21-016)

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance :

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié qui sera affecté à l'Institut Médico Educatif du Centre Départemental de l'Enfance.
- ARTICLE 2 :** Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :
- à l'article 5 du décret n°2007-1185 du 3 août 2007 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
- ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidature doivent être postés, le cachet de la poste faisant foi, ou portés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à la Préfecture et à la sous préfecture du Département.
- ARTICLE 4 :** Le jury du concours sera composé conformément à l'article 5 du décret n°2007-1185 du 3 août 2007 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

ARTICLE 5 : Les candidatures doivent être adressées à :

Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance,
2, rue de la Jeunesse
BP 413
40012 MONT DE MARSAN CEDEX

ARTICLE 6 : Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 6 juillet 2010

Le Président du Conseil Général des Landes,

H. EMMANUELLI



**Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir
trois postes de maître ouvrier spécialité plomberie**

Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de :
**Trois postes de maître ouvrier spécialité plomberie
Au CHIC Marmande Tonneins**

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2e catégorie
⇒ titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent
⇒ et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

à **La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours interne sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ⇒ La photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ la photocopie du ou des diplômes



**Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir
un poste de maître ouvrier spécialité génie climatique**

Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de :

**Un poste de maître ouvrier spécialité génie climatique
Au CHIC Marmande Tonneins**

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2e catégorie

- ⇒ titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent
- ⇒ et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

**à La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours interne sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ⇒ La photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ la photocopie du ou des diplômes



**Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir
un poste de maître ouvrier spécialité électricité courant faible**

Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de :

**Un poste de maître ouvrier spécialité électricité courant faible
Au CHIC Marmande Tonneins**

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2e catégorie

- ⇒ titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent
- ⇒ **et** comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

**à La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours interne sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ⇒ La photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ la photocopie du ou des diplômes



**Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir
un poste de maître ouvrier spécialité agent de restauration**

Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de :

**Un poste de maître ouvrier spécialité agent de restauration
Au CHIC Marmande Tonneins**

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2e catégorie

- ⇒ titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent
- ⇒ et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

**à La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours interne sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ⇒ La photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ la photocopie du ou des diplômes



**Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir
cinq postes de OPQ spécialité blanchisserie**

Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de :

**Cinq postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié spécialité blanchisserie
Au CHIC Marmande Tonneins**

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :
 - d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

**à La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours interne sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ⇒ La photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ la photocopie du ou des diplômes



Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de manipulateurs d'électroradiologie médicale

Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de :

Deux postes de manipulateurs en électroradiologie médicale Au CHIC Marmande Tonneins

Peuvent faire acte de candidature les candidats remplissant les conditions de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils doivent être titulaires, conformément à l'article 19 du décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

**à La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Une fiche d'état civil ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité ;
- 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;
- 4° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire.
Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire et âgés de plus de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;
- 5° Un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 ;
- 6° Pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ;
- 7° Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.



**Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir
un poste de OPQ spécialité agent de restauration**

Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de :

**Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié spécialité agent de restauration
Au CHIC Marmande Tonneins**

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :
 - d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

**à La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours interne sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ⇒ La photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ la photocopie du ou des diplômes



**Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir
un poste de OPQ spécialité sécurité incendie**

Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement de :

**Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié spécialité sécurité incendie
Au CHIC Marmande Tonneins**

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :
 - d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir complets au plus tard le
15 octobre 2010 (cachet de la poste faisant foi)

**à La Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal
Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE.**

A l'appui de leur demande d'admission aux concours interne sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ⇒ La photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- ⇒ un curriculum vitae
- ⇒ la photocopie du ou des diplômes

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE LIBOURNE

MUNICIPALE ET HOSPITALIERE

46 Rue Jules Ferry

33500 - LIBOURNE

ARRÊTÉ DU 19/07/2010

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur DUEZ JEAN PIERRE nommé Trésorier de LIBOURNE MUNICIPALE ET HOSPITALIERE par décision du 30 MARS 2005 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 20 JUILLET 2010)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Madame Valérie DHALLEINE (Inspecteur) et Mademoiselle Emilie BERRO (Inspecteur)
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LIBOURNE MUNICIPALE ET HOSPITALIERE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de la LIBOURNE MUNICIPALE ET HOSPITALIERE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 20/07/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Valérie DHALLEINE, (Inspecteur)
- Mademoiselle Emilie BERRO (Inspecteur)

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Jean Pierre DUEZ

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LANGON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du **26 Mars 2009** portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente** de signature est donnée à **Mme PRIOLEAU Marie Thérèse, Inspectrice**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **5 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 euros**;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme PRIOLEAU, délégation de signature est en outre donnée à **Mme Catherine MODOLO, Contrôleuse Principale**, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Langon, le 28 Juillet 2010

La comptable, responsable de service
des impôts des particuliers

Dominique HARAMBOURE

Agents chargés du recouvrement
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LANGON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du **26 Mars 2009** portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme MODOLO Catherine, Contrôleuse Principale,

Mme BOUDEY Géraldine, Contrôleuse,

Mme LAMOLIE Annie, Contrôleuse,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **2 500 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **3 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros**;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Langon, le 28 Juillet 2010

La comptable, responsable de service
des impôts des particuliers

Dominique HARAMBOURE

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur COURNOU Raymond, nommé Trésorier de MERIGNAC par décision du 11 avril 2005 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 3 mai 2010)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Madame BOSETTI Anne-Marie, Monsieur LACROIX Jacques et Monsieur LAPAQUELLERIE Jean-François, Inspecteurs du Trésor public,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MERIGNAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MERIGNAC et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 3 mai 2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BOSETTI Anne-Marie, Inspectrice du Trésor public
- Monsieur LACROIX Jacques, Inspecteur du Trésor public
- Monsieur LAPAQUELLERIE Jean-François, Inspecteur du Trésor public

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 10 février 2009)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mesdames CLAVERIE Lucette, MARTINEZ Marie-José, DEAU-LAGRANGE Marie-Line, RIBETTE Régis, ROVIRA Jean-Pierre, contrôleurs du Trésor public et Madame LAPORTE Caroline, agent d'administration du Trésor public, en matière de RECOUVREMENT,
- Mesdames TASTET Marie-Françoise, DESCAMPS Eliane, contrôleurs du Trésor public et Mesdames PRUNEAU Christine, GRIMAUX Annie, DEBUISSON Evelyne, VAUTRIN Claudine, agents d'administration du Trésor public, en matière de COMMUNAL.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

COURNOU Raymond

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Claudine SINCHOLLE, nommée Trésorière de BORDEAUX EST par décision du 30/12/2002 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2009)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Karine BENEDETTO, Inspectrice du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de BORDEAUX EST,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BORDEAUX EST et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2009)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Karine BENEDETTO, Inspectrice du Trésor

ARTICLE 3 : DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

Délégations spéciales de signature sont données :

OPERATIONS DE CAISSE : (à compter du 02/09/2008)

- Mme Martine NEUVILLE, Agent d'administration du Trésor,
- M. Philippe RESSI, Contrôleur principal du Trésor,
- Mme Maryse BURLET, Agent d'administration du Trésor,
- Mme Claudette LABORY, Contrôleur du Trésor,
- Mme Sandrine MONEGHETTI, Agent d'administration du Trésor,
- M. Arnaud LESOBRE, Agent d'administration du Trésor,

ENCAISSEMENTS ET DEPENSES par chèques et virements : (à compter du 02/09/2008)

- Mme Laure SCHUURMAN, Contrôleur Principal du Trésor,
- Mme Sylvie JOUANNET, Contrôleur Principal du Trésor,

PROCURATIONS SPECIALES DIVERSES :

COMPTABILITE : (à compter du 02/09/2008)

- Mme Sylvie JOUANNET, Contrôleur Principal du Trésor

RECOUVREMENT :

TOUTES CORRESPONDANCES RELATIVES AU RECOUVREMENT DE L'IMPÔT ET TOUS ACTES DE POURSUITES HORS PROCÉDURES COLLECTIVES :

- Mme Laure SCHUURMAN, Contrôleur Principal du Trésor, (délégation à compter du 24/09/2004)
- Mme Sylvie JOUANNET, Contrôleur Principal du Trésor, (délégation à compter du 16/03/2009)

OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT ET REMISES DE MAJORATIONS : **à compter du 01/03/2010, annule et remplace délégation spéciale précédente.**

1. Echéanciers de 6 mois au plus , dans la limite de 4500 € - Décisions de remise limitées à 450 €

- Mme Laure SCHUURMAN, Contrôleur Principal du Trésor,
- Mme Sylvie JOUANNET, Contrôleur Principal du Trésor,
- Mme Amélie RIBEYRE, Contrôleur du Trésor,

La délégation accordée à M.Alain SAUDEMONT, Contrôleur du Trésor, est annulée à compter du 28/02/2010.

2. Echéanciers de 6 mois au plus , dans la limite de 2000 € - Décisions de remise limitées à 200 €

- Mme Maryse BURLET, Agent d'administration du Trésor,
- Mme Martine NEUVILLE, Agent d'administration du Trésor,
- Mme Claudette LABORY, Contrôleur du Trésor
- M. Philippe RESSI, Contrôleur principal du Trésor
- M.Arnaud LESOBRE, Agent d'administration du Trésor

La délégation accordée à Mme Annie CASAGRANDE, Agent d'Administration du Trésor, est annulée à compter du 28/02/2010.

COURRIERS TYPES :

Chaque agent affecté à la Trésorerie reçoit délégation pour signer les courriers types tels que recensés dans la base spécifique à la Trésorerie de Bordeaux Est.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

Claudine SINCHOLLE

Arrêté du 1er août 2010



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 29 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Monsieur Philippe COUTURAUD Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des PYRENEES ATLANTIQUES ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUTURAUD, Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des PYRENEES ATLANTIQUES à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires :

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

Concernant les professeurs des écoles titulaires et stagiaires pour signature des actes de gestion :

- congés annuels ;
- congés de maladie, longue maladie, longue durée ;
- congés de maternité ou adoption ;
- avancement d'échelon.

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - BOURSES NATIONALES

- gestion administrative des bourses nationales d'étude du second degré de lycée pour les opérations prévues aux articles R 531-25 ; R 531-26 et R 531-27 du Code de l'éducation. Cette délégation s'applique à la gestion administrative des bourses des élèves de l'ensemble de l'académie.

6 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

7- ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUTURAUD, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Madame Marie-Odile POLLET PASCHAL, Secrétaire générale.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des PYRENEES ATLANTIQUES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} août 2010

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Françoise GAUTIER nommée Trésorier du BOUSCAT par décision du 22/03/2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 02/08/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur LENOIR Fabrice, inspecteur du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie du Bouscat,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du Bouscat et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 02/08/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame LEHO NGUYEN Catherine, contrôleur principal
- Madame BIDAUD Véronique, contrôleur principal
- Madame PONCET Annie, contrôleur
- Madame DUPOUY Laurence, contrôleur

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 02/08/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame MERCIER Dominique, agent, et Madame LEROY Marlène, agent en matière de délais de paiement inférieurs à ou égaux à 3000€ ou d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, remise de majoration inférieure ou égale à 200€, bordereaux de déclaration de créances au cours des procédures collectives et tous actes de poursuite.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GAUTIER Françoise

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pierre-Yves GERGAUD, nommé Trésorier de BLAYE par décision du 19 avril 2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Betty FUSTER, Contrôleur du Trésor Public,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLAYE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLAYE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE.

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Chryslaine BARRAU, Contrôleur Principal du Trésor Public
- Madame Jackie SUTOUR, Contrôleur Principal du Trésor Public

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LOIZEAU, Agent d'Administration du Trésor Public en matière de recouvrement amiable HOPITAL et de la tenue de la caisse
- Mademoiselle Nadège VIRY, Agent d'Administration du Trésor Public en matière de dépenses du secteur public local et de la tenue de la caisse
- Mademoiselle Karine LOURTET, Agent d'Administration du Trésor Public, en matière de recouvrement (sauf poursuites) toutes collectivités et de la tenue de la caisse.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision annule celle du 5/07/2010 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GERGAUD Pierre-Yves

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur BONNEAU Eric, nommé Trésorier de BEGLES. par décision du 1 JUILLET 2006 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01 09 2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur PREVOSTAT Frédéric, Contrôleur
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BEGLES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BEGLES et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09 2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme BAUD Régine

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame MORA Carole, AAP en matière de RECOUVREMENT.
- Madame JACQUIN Nathalie, AR, en matière de RECOUVREMENT.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

BONNEAU Eric

TRESORERIE DE SAINT-LOUBES

1, rue de Comet
33450 SAINT-LOUBES

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Monsieur **Jean-Marie HERELLE**, nommé Trésorier de SAINT-LOUBES par décision du 30/11/2009 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur **Marc DUPIC**, Inspecteur du Trésor Public,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAINT-LOUBES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINT-LOUBES et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Danièle MATRAT**, Contrôleur Principal
- Madame **Isabelle BRUN**, Contrôleur Principal

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame **Nicole BOUSSEAU**, Contrôleur, en matière de recettes du secteur public local.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Jean-Marie HERELLE

Brest, le 07 septembre 2010



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2010/98

Portant délégation de signature à l'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Loïc Laisné, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de première classe de la marine François Martineau, chef de la division action de l'Etat en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment les articles R.152-1, A.41, A.45 et A.51 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.122-1-1 et R.214-10 ;

VU le code des ports maritimes, notamment les articles R. 122-4 et R. 611-2 ;

VU le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié portant application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles ;

VU le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;

VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991 modifié pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes ;

VU le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, notamment l'article 4 ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage

- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- VU le décret du 9 juin 2008 portant affectation et élévation aux rang et appellation de général d'armée, affectation et élévation aux rang et appellation de général de corps d'armée, élévation aux rang et appellation de général de corps d'armée, élévation aux rang et appellation de vice-amiral d'escadre, affectation et promotion au grade de général de division, promotion et nomination dans la 1ère et la 2ème section et affectation d'officiers généraux ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, en particulier son article 11 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2010 nommant l'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Loïc Laisné adjoint du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU la décision n°2-37041-2009 PREMAR ATLANT/AEM du 24 juillet 2009 désignant le commissaire en chef de première classe de la marine François Martineau chef de la division action de l'Etat en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique

ARRETE

Article 1^{er} : L'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Loïc Laisné, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, reçoit délégation pour signer :

- 1- les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'évènements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;
- 2- les décisions d'assentiment du préfet maritime, prévues par l'alinéa 1er de l'article R. 152-1 du code du domaine de l'Etat et par les décrets susvisés relatifs aux autorisations de cultures marines et aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- 3- les avis du préfet maritime donnés au cours des procédures administratives définies dans les codes et décrets susvisés et relatives :
 - aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime (amendements marins, granulats marins, substances minières) ;
 - à la délimitation, à l'aménagement et à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
 - aux consultations par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
 - aux autorisations d'opération de dragage donnant lieu à immersion ;
 - aux autorisations de recherche archéologique sous-marine.

Article 2 : Le commissaire en chef de première classe de la marine François Martineau, chef de la division action de l'Etat en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique est habilité à signer tous types de correspondance courante ressortissant de la compétence de la division action de l'Etat en mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Loïc Laisné, il est habilité à signer les décisions et avis des alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Loïc Laisné et du commissaire en chef de première classe de la marine François Martineau, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2004-112 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, l'officier supérieur ou le cadre civil assurant la suppléance de l'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Loïc Laisné ou du commissaire en chef de première classe de la marine François Martineau a délégation pour signer les décisions et avis des alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n° 2009/59 du 24 juillet 2009 portant délégation de signature à l'adjoint du préfet maritime et au chef de la division action de l'Etat en mer est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements côtiers de la région maritime Atlantique ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy
préfet maritime de l'Atlantique,



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et administration générale

ARRÊTE DU - 8 SEP. 2010

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marie COUPU,
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, en son livre IX ;
- VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2010 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant **M. Jean-Marie COUPU**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU la validation du BOP n°217 par le Comité d'administration régionale du 16 décembre 2009, du BOP n°154 par le Comité d'administration régionale du 19 mars 2010, du BOP n°205 par le Comité d'administration régionale du 13 avril 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Marie COUPU**, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE REGIONALE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à **M. Jean-Marie COUPU**, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	N° BOP	Actions du BOP	Actions du BOP
Transport	Stratégie, développement et pilotage SAM	205	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III Titre V
Agriculture, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	154	Action 6 - gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	Titres V et VI

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	N° BOP	Actions du BOP	Actions du BOP
TA écologie, développement et aménagement durable	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM)	217	Action 11 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme SAM Action 31 Politique et programmation de l'immobilier et des moyens nautiques de fonctionnement	Titre II et III
Transport	Sécurité et affaires maritimes (SAM)	205	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Marie COUPU**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie COUPU**, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

-la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services

-la prescription quadriennale

-l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM)

-la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par l'article 1er alinéa 4 du décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 en application des textes suivants :

. décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière

. décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4e arrondissement maritime

. décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière

. décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion

- la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application des articles 10 à 12 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié et de l'arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne
- la notification des limitations individuelles des captures ou de l'effort de pêche des navires des producteurs non adhérents à une organisation de producteurs en application du décret 2010-315 du 22 mars 2010
- la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements
- la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
- la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementation de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins
- la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir
- mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A)
- la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
 - . décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins
 - . arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
 - . circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application de l'article 22 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié susmentionné ;
- la nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture d'Arcaillon-Aquitaine et l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
 - . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture

. décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture

. arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture

. circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture

- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine, en application du décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, et notamment son article 16 ;

-l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :

. règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche

. règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche

. décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226

. décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines

. décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements

. décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

. décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013

. arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

. circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières publiques aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre

. circulaire interministérielle du 9 août 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens

-la délivrance de l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'État, en application de la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'État aux investissements à terre

-les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe 1)

-la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié

-l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes

-la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 - Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) - CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet.

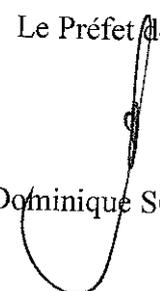
ARTICLE 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Marie COUPU** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité et aux agents de l'Etat chargés des politiques de la mer et du littoral dans la région pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 donnant délégation de signature à **M. Jean-Michel SUCHE**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et M. le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le - 8 SEP. 2010

Le Préfet de région,


Dominique SCHMITT

DÉCISION DU - 8 SEP. 2010

**Portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX,
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Aquitaine
au titre de l'agence du service civique**

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

VU la décision du 28 mai 2010 du conseil d'administration de l'Agence du service civique ;

VU la circulaire du 24 juin 2010 du Président de l'Agence du service civique ;

VU le décret du 21 avril 2009 portant nomination de **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant **M. Jacques CARTIAUX**, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

VU la désignation de **M. Jacques CARTIAUX** en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence de service civique ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

D É C I D E

ARTICLE PREMIER – **M. Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet, délégué territorial de l'agence du service civique, les agréments de service civique départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le - 8 SEP. 2010

Le Préfet de région,

Dominique SCHMITT